

APPEL À PROJETS 2026

Réduire les expositions dans les établissements accueillant des jeunes : concevoir des politiques et agir dès maintenant - Plan Zéro Exposition

ZEROEXPO26

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 17 mars 2026– 16h

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/ZEROEXPO26>

SOMMAIRE

1	Préambule.....	3
2	Les objectifs de l'appel à projets	3
2.1	Objectifs et périmètre de l'appel à projets.....	3
2.2	Publics ciblés	3
2.3	Champs exclus du périmètre de l'appel à projets	4
3	Les axes de l'appel à projets	4
3.1	Axe 1. : Interventions ciblant les lieux d'accueil des jeunes publics	4
3.2	Axe 2. : Interventions visant les abords des lieux recevant des jeunes publics	5
3.3	Axe 3. : Interventions de santé publique et actions d'animation permettant d'agir sur les connaissances, comportements et attitudes des publics cibles.....	5
3.4	Principes d'articulation entre les axes	5
4	Modalités de participation	6
4.1	Modalités de soutien et durée des projets	6
4.2	Organisme concerné et bénéficiaire de la subvention	7
4.3	Coordonnateur du projet.....	7
4.4	Équipes partenaires éligibles	8
5	Processus de sélection des projets	8
5.1	Critères de recevabilité et d'éligibilité	9
5.1.1	Recevabilité.....	9
5.1.2	Éligibilité	9
5.1.3	Inéligibilité	9
5.2	Critères d'évaluation des candidatures	10
6	Dispositions générales	10
6.1	Règlement des subventions	10
6.2	Dépenses éligibles.....	11
6.3	Rapport d'activité et rapport financier	11
6.4	Cumul de financements	11
6.5	Publication et communication	11
7	Calendrier	12
8	Modalités de soumission	12
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	12
8.2	Dossier de candidature :	12
9	Publication des résultats	13
10	Contacts.....	13

1 Préambule

La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, présentée par le Président de la République le 4 février 2021, fixe des objectifs forts pour réduire le poids des cancers en France, dont celui de réduire le nombre de cancers de 60 000 cas par an, à l'horizon 2040.

Pour se faire, l'axe 1 de cette stratégie tend à renforcer la prévention primaire, notamment en développant le rôle des territoires et particulièrement des Collectivités territoriales.

Le présent appel à projets s'inscrit dans l'action I.7.4 de l'axe 1 de la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui vise notamment à **mettre en place des actions de prévention permettant de réduire les expositions aux polluants et aux UV en envisageant un « plan Zéro exposition »**.

L'objectif est de faire des lieux d'accueil des publics jeunes et de leurs abords des environnements protecteurs et capacitants¹, en donnant à tous le pouvoir d'agir du point de vue de la promotion de la santé et de la prévention des cancers.

2 Les objectifs de l'appel à projets

2.1 Objectifs et périmètre de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de contribuer à l'initiation, la structuration ou le déploiement de politiques publiques en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé à l'échelle locale. Pour ce faire, les projets devront faire la preuve d'une dynamique partenariale en particulier au sein des lieux d'accueil des publics jeunes (des jeunes enfants aux étudiants inclus) et à leurs abords.

Idéalement basées sur des éléments de diagnostic territorial, les composantes du projet permettront d'établir les liens avec une ou plusieurs politiques conduites à l'échelle locale, en matière de santé publique ou dans d'autres domaines le cas échéant dans une logique de santé dans toutes les politiques. Elles permettront de décrire les effets attendus notamment quant à la structuration ou au développement d'une politique locale particulière.

Les objectifs fixés et hiérarchisés auront trait avant tout à la réduction de l'exposition à un ou à plusieurs facteurs de risque de cancers ou au renforcement des facteurs de protection.

La **démarche et les modalités d'évaluation** seront décrites le plus précisément possible en fonction de l'envergure du projet. En plus de **valoriser les résultats** du projet auprès des décideurs-financeurs, des agents de la collectivité, etc., l'objectif est, suivant les résultats obtenus, de **pouvoir répliquer l'intervention dans d'autres collectivités**.

Cet appel à projets permettra d'accompagner les collectivités territoriales et les établissements d'accueil des publics jeunes dans la conception et la réalisation de politiques et projets de réduction des risques d'exposition et sera un appui pour **déployer des actions concrètes inscrites dans des démarches pérennes**. Le champ de l'appel à projets couvre l'ensemble des lieux d'accueil des publics jeunes et leurs abords, ainsi que les actions sur les comportements, attitudes et connaissances de leurs publics.

2.2 Publics ciblés

Les publics visés par cet appel à projets sont les suivants :

- Les nourrissons, jeunes enfants, enfants, adolescents et jeunes adultes dans les écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignements supérieur, clubs sportifs, centres aérés, structures dédiées à la petite enfance, lieux ou structures d'activité, d'accueil ou d'hébergement de mineurs non accompagnés, etc. ;
- Les parents des publics mentionnés ci-dessus ;
- L'ensemble des personnels éducatifs et encadrants des structures éducatives mentionnées ci-dessus qu'elles soient scolaires, péri ou extra-scolaires ; universitaires ; etc. ;

¹ L'environnement capacitant doit permettre de prévenir la survenue de situations défavorables à la santé, en s'appuyant sur l'ensemble des leviers d'action à l'échelle du territoire (P. FALZON). L'idée est que l'association de plusieurs leviers d'action – de façon simultanée ou non – peut démultiplier l'impact d'une intervention. L'environnement capacitant vise à envisager les infrastructures et les usages de l'espace public souhaités à partir de ces infrastructures. Il englobe les mesures nécessaires à l'appropriation des infrastructures par les citoyens, y compris en prenant en compte les besoins ou attentes spécifiques des populations les plus vulnérables.

- Le personnel impliqué dans la gestion et le fonctionnement de ces établissements ;
- Les élus, agents territoriaux, acteurs institutionnels et de la société civile (Axe 3 uniquement).

Les actions/interventions présentées au titre du présent appel à projets devront être construites en prenant en compte les besoins et attentes des publics ciblés (notamment les publics vulnérables ou fragiles – en situation de handicap, de précarité, etc.), et constituer une réponse pertinente à ces besoins, en adaptant les approches et les outils déployés.

L'ensemble des facteurs de risque de cancer peuvent être ciblés : tabac, alcool, alimentation déséquilibrée, surpoids et obésité, certaines infections (notamment les HPV ou papillomavirus), rayonnements UV, radon, manque d'activité physique et sédentarité ainsi que diverses formes de pollution environnementales (particules fines, substances chimiques dont les perturbateurs endocriniens, pollution de l'air intérieur et extérieur, etc.).

Chaque axe peut contribuer à **mettre en place des actions de lutte contre les inégalités sociales**, notamment dans une visée d'universalisme proportionné.

Pour aider les candidats à concevoir leur projet, l'Institut national du cancer a produit un document intitulé « Exemples d'actions et ressources complémentaires pour répondre à l'AAP 0 exposition » permettant de donner des exemples d'actions pertinentes ainsi que des ressources méthodologiques, et ce, particulièrement concernant l'évaluation de projets.

2.3 Champs exclus du périmètre de l'appel à projets

Sont exclus du champ du présent appel à projets :

- Les projets de recherche fondamentale, clinique ou interventionnelle ;
- Les projets relatifs à des interventions portant sur l'allaitement
- Les projets relatifs à la mise en place d'espaces sans tabac (en raison du Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025).

3 Les axes de l'appel à projets

Le présent appel à projets est structuré autour de trois axes.

3.1 Axe 1. : Interventions ciblant les lieux d'accueil des jeunes publics

Objectifs :

Il s'agit principalement de limiter les expositions aux facteurs de risque de cancers en agissant sur les modalités de construction, d'aménagement et d'équipement des lieux d'accueil de ces publics jeunes. Ces interventions devront notamment permettre de limiter l'exposition aux facteurs de risque environnementaux : UV, polluants (radon, substances chimiques dont les perturbateurs endocriniens, particules fines, pesticides, etc.).

Pour cet axe, cet appel à projets soutiendra les projets visant, notamment :

- à l'amélioration du bâti des établissements accueillant des jeunes (de la crèche à l'université) à l'occasion d'une opération de construction ou de rénovation;
- à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs ;
- à mettre en conformité le mobilier ou le matériel mis à la disposition des publics avec les connaissances scientifiques en santé-environnementale ;
- Outre le bâti et les équipements, ces interventions peuvent également porter sur l'amélioration de la restauration des établissements accueillant des jeunes (de la crèche à l'université) ou bien encore sur la mise en place de dispositifs favorables à l'activité physique.

ATTENTION : Les dépenses d'équipement ne pourront pas dépasser 30% du montant total de la subvention allouée par l'Institut. Afin de s'inscrire dans une politique globale territoriale de santé publique, et être éligible, il est recommandé d'articuler cet axe 1 avec l'axe 2 ou axe 3 de cet appel à projets tels que décrits ci-dessous.

3.2 Axe 2. : Interventions visant les abords des lieux recevant des jeunes publics

Objectifs :

L'abord de lieux d'enseignement constitue l'environnement habituel des enfants, adolescents et jeunes adultes.

En complément de la mise en place d'espaces sans tabac prévue par décret (juin 2025), l'objectif de cet axe est donc, **de réduire l'exposition aux produits du tabac, à l'alcool, aux expositions marketing placés aux abords des structures accueillant des jeunes publics, tout en favorisant l'activité physique et la réduction des expositions environnementales par le biais d'aménagements ambitieux.**

Pour cet axe, cet appel à projets soutiendra les projets consistant en des actions d'aménagement des territoires entendu ici au sens large et englobant la gestion des espaces collectifs en lien avec les publics cibles.

Ces actions pourront notamment consister en :

- la régulation des points de vente de tabac, d'alcool, et de produits alimentaires défavorables à la santé ;
- la régulation du marketing relatif aux produits alcooliers et alimentaires défavorables à la santé ;
- la mise en œuvre de politiques d'urbanisme et de design urbain favorisant l'activité physique et sportive, les mobilités alternatives et douces favorisant la marchabilité et les déplacements actifs sécurisés ;
- la mise en œuvre de politiques favorables à la réduction des émissions et expositions aux polluants environnementaux ;
- la valorisation des lieux ombragés afin de réduire l'exposition aux UV ;
- la valorisation de la nature et des espaces verts dès lors qu'elle s'inscrit dans une approche plus globale d'actions visant à la prévention des cancers.

3.3 Axe 3. : Interventions de santé publique et actions d'animation permettant d'agir sur les connaissances, comportements et attitudes des publics cibles

Objectifs :

Il s'agit en priorité de favoriser les interventions de **plaidoyer, de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des acteurs impliqués** (notamment : acteurs institutionnels, élus et agents territoriaux, personnels enseignants, encadrants et techniques, élèves et parents d'élèves, intervenants extérieurs, notamment dans le cadre des activités extrascolaires / extra-universitaires et des activités culturelles et sportives).

Pour cet axe, cet appel à projets soutiendra des interventions permettant l'appropriation de connaissances, comportements et attitudes favorables à la prévention des cancers. Elles peuvent être menées pour renforcer l'impact des actions proposées dans les axes 1 et 2. En premier lieu, par le biais d'actions de sensibilisation, d'information, de formation et de plaidoyer. Ces interventions devront reposer sur des données scientifiques validées. En second lieu, par la structuration de partenariats, afin d'animer et de mobiliser les acteurs autour des enjeux de prévention dans une logique de décroisement et de coordination transversale de l'ensemble des acteurs implantés sur le territoire.

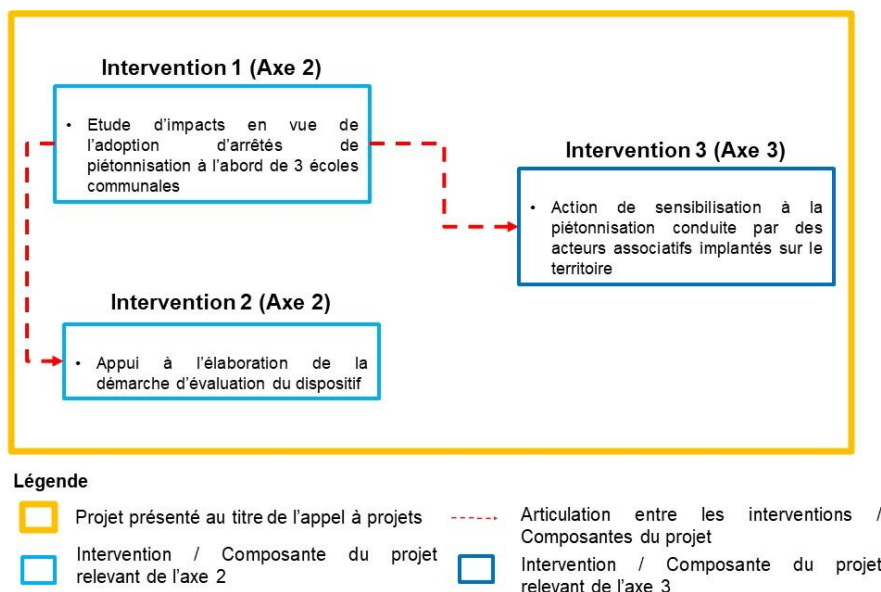
3.4 Principes d'articulation entre les axes

Les projets peuvent s'inscrire dans un seul axe, ou bien répondre, pour partie, aux objectifs poursuivis par plusieurs axes.

Un **projet peut reposer sur une ou plusieurs interventions, relevant d'un ou de plusieurs axes**. Dans ce dernier cas les interventions doivent être articulées entre elles dans une optique de mise en œuvre d'une politique publique pérenne et cohérente.

Cette articulation est à rechercher, en particulier lorsqu'elle est nécessaire à la mise en œuvre du projet et/ou permet d'accroître son impact à l'échelle locale.

Figure 1 Exemple de projet reposant sur plusieurs interventions au titre des axes 2 et 3



4 Modalités de participation

4.1 Modalités de soutien et durée des projets

Les projets attendus au titre du présent appel à projets doivent permettre d'initier, de structurer ou de développer des projets structurants à l'échelle du territoire, et traduisant la volonté de construire ou de renforcer les partenariats et les liens entre les différents acteurs du territoire, en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé.

Durée des projets : 24 ou 36 mois

Montant maximum : 300 000 € (co-financements recommandés)

Prérequis recommandés :

Il est attendu des projets de :

- Réaliser ou s'appuyer sur un diagnostic territorial en santé publique / prévention et promotion de la santé déjà existant ;
- Inscrire le projet dans le contexte local en mobilisant les acteurs pertinents dans une démarche partenariale ;
- Expliciter les liens avec une ou plusieurs politiques publiques conduites à l'échelle locale ;
- Préciser les objectifs et, dans la mesure du possible, les hiérarchiser. Ces objectifs doivent avoir trait à la réduction de l'exposition à un ou à plusieurs facteurs de risque de cancer ;
- Mettre en place une démarche de pilotage, suivi et évaluation de projet, avec présentation d'un calendrier prévisionnel des étapes-clés ;
- Garantir la qualité des études, des travaux réalisés, de l'impact à l'échelle locale par des méthodes validées scientifiquement ;
- Développer une approche globale de la santé en application des principes de la Charte d'Ottawa ;
- Être en cohérence avec les politiques publiques conduites aux différentes échelles du territoire (communale, départementale, régionale et nationale) ;
- Impliquer les populations ciblées : élaboration, mise en place, déploiement, évaluation (avis, perception, satisfaction) ;
- Engager la démarche sur le long terme pour dépasser les actions ponctuelles ;

- D'intégrer des actions innovantes, conçues dans une perspective de pérennisation du dispositif. Pour les projets déjà existants, le présent appel à projets pourra soutenir le développement d'un nouvel axe à caractère innovant ou la mise en place d'une démarche évaluative structurée. Il est attendu des porteurs de projet une justification précise de l'utilisation des financements alloués par l'INCa pour ces volets complémentaires ;
- Reposer sur des approches probantes, fondées sur des résultats issus de la recherche ou sur des connaissances validées par des démarches de capitalisation d'expériences.

Les projets doivent être accompagnés d'une méthodologie d'évaluation de l'intervention. Il s'agit d'un critère clé dans le processus d'évaluation des projets par l'INCa.

Cette démarche d'évaluation comprendra à *minima* :

- Une évaluation du processus, de la mise en œuvre mais aussi de l'implication et de la satisfaction (avis, perception) des personnes ciblées
- Une évaluation des résultats et des impacts de l'intervention

Il est attendu que la démarche d'évaluation et les moyens déployés pour la mettre en œuvre, soient décrits avec précision dans le dossier de candidature. Cette démarche doit être pensée en amont du projet, et mise en œuvre tout au long de l'intervention (dès la phase de lancement du projet et tout au long de la mise en œuvre de ce dernier, notamment pour permettre le suivi des indicateurs et, éventuellement, des réajustements de l'intervention). Il est possible d'avoir recours à un partenaire ou un prestataire pour construire et/ou conduire l'évaluation.

4.2 Organisme concerné et bénéficiaire de la subvention

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou privés participant d'une mission de service public œuvrant dans les domaines des politiques publiques locales, notamment :

- Les collectivités territoriales (dont celles à statut particulier) ;
- Les établissements publics locaux, et en particulier les établissements de coopération territoriale (Ex : EPCI) ;
- Les personnes morales de droit privé intervenant dans le domaine des politiques locales de la petite enfance et/ou de la jeunesse et des sports (clubs sportifs, centre aérés, structures d'accueil de la petite enfance et autres associations œuvrant auprès des publics ciblés par l'AAP) ou dans le domaine de la santé publique.

Lorsque le projet est porté, à titre principal, par une personne morale de droit privé (association, fondation) notamment une structure de santé (réseau par exemple), le projet doit être structuré de manière à garantir la participation de l'ensemble des acteurs locaux impliqués et pertinents au regard des objectifs poursuivis par le projet.

L'organisme bénéficiaire de la subvention peut être soit :

- un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, le cas échéant et dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du projet lui est rattachée, procède aux versements de la subvention allouée par l'Institut aux équipes participant à la réalisation du projet.

4.3 Coordonnateur du projet

Le coordonnateur est rattaché à l'organisme bénéficiaire de la subvention. Il sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les différentes parties prenantes au partenariat, de la production des documents requis (rapports d'avancement et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement, de la démarche de suivi et d'évaluation et de la communication des résultats.

En raison de l'investissement en temps nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination simultanée de plus de trois projets financés par l'Institut national du cancer ou être engagé sur des projets financés par l'Institut national du cancer au-delà de 100% de son temps.

Le coordonnateur du projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets.

ATTENTION : Bien que le projet puisse être porté par un porteur de projet extérieur à la collectivité, il est fortement recommandé qu'au moins l'un des agents de la collectivité soit intégré à l'équipe coordinatrice du projet candidat.

4.4 Équipes partenaires éligibles

Rattachement des équipes partenaires : Les équipes partenaires appartiennent aux organismes œuvrant dans les domaines des politiques publiques locales et en particulier dans les domaines suivants : éducation, santé publique, aménagement des territoires, transport et mobilités, politique de la ville et politique de la jeunesse et des sports.

Il peut s'agir notamment :

- De collectivités territoriales (région, département, commune) ;
- D'Établissements publics locaux, et notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) ; les Régies locales intervenant dans la gestion de politiques locales en lien avec la petite enfance/l'enfance (ramassage scolaire), les adolescents et les étudiants ;
- D'associations, dans la mesure où elles disposent d'une implantation locale sur le territoire concerné et où elles agissent dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité concernée ;
- D'établissements sanitaires, de groupements de professionnels de santé (quelle qu'en soit la structure juridique) ;
- D'équipes de recherche dans le domaine.

ATTENTION : les projets de recherche ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Les équipes de recherche peuvent cependant être associées au projet, notamment pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie de suivi et d'évaluation du projet. Le projet doit reposer sur des interventions probantes et s'appuyer sur des concepts éprouvés préalablement par la recherche.

Chaque équipe, si applicable, désigne un responsable.

La participation d'autres partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères sont éligibles dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Ne sont pas éligibles les projets menés en totalité à l'étranger et/ou n'entraînant pas de retombée pour la santé publique en France.

5 Processus de sélection des projets

Pour mener à bien l'évaluation des projets soumis, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation (CE) dont les membres, reconnus pour leur expertise, sont rapporteurs des projets soumis et éligibles.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence/le-cadre-deontologique-des-acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du comité d'évaluation est publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'Institut national du cancer vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte d'AAP ;

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

- Évaluation par le Comité d'évaluation :
 - Les membres du CE évaluent les projets. Les projets seront évalués par deux rapporteurs ;
 - Le CE discute collégialement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose à l'Institut national du cancer une liste des projets classés.
- Résultats :
 - Sélection et validation des financements par l'Institut ;
 - Publication des résultats.

5.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

5.1.1 Recevabilité

Le projet est soumis dans les délais imposés et au format demandé.

L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

5.1.2 Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets et s'inscrire dans un des axes thématiques identifiés
- Les projets doivent avoir une durée de 24 ou 36 mois ;
- La subvention demandée à l'Institut doit être d'un montant inférieur ou égal à 300 000 €.
- La structure et l'équipe doivent correspondre aux attentes fixées en parties 4.1 à 4.4;
- Un seul projet par structure candidate pourra être financé
- Le coordonnateur de projet :
 - ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets ;
 - ne doit pas assurer la coordination de plus de trois projets en cours de financement par l'Institut ;
 - s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut national du cancer ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ses différents projets en cours de financement par l'Institut.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

5.1.3 Inéligibilité

Sont considérés comme inéligibles :

- Tout projet soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer (cela inclut également l'appel à candidatures du Trophée Collectivités et prévention des cancers) ;
- Tout projet de routine ou relevant de la compétence directe ou réglementaire de la collectivité ;
- Tout projet circonscrit dans le temps et dans l'espace (exemple : un événement ponctuel organisé en un lieu précis tel qu'une course/des stands pour Octobre rose sans implication de la collectivité, de ces citoyens dans la prévention des cancers tout au long de l'année) ;
- Tout projet de recherche fondamentale, clinique ou interventionnelle. Sont également inéligibles les projets relatifs à l'allaitement ainsi que ceux relatifs à la mise en place d'espaces sans tabac (en raison du Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025) ;
- Tout projet dont les dépenses d'équipement sont supérieures à 30% du montant total de la subvention allouée par l'Institut (Cf. règlement des subventions) ;
- Tout projet mené en totalité à l'étranger et/ou n'entraînant pas de retombée pour la santé publique en France.

5.2 Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

Qualité technique du projet :

- Descriptif du projet, explicitant clairement les composantes du projet ;
- Efficacité du projet au regard des objectifs fixés ;
- Description de la démarche et des modalités d'évaluation, en fonction de l'envergure du projet et du recours à un partenaire ou un prestataire pour réaliser l'évaluation.

Pertinence du projet :

- Positionnement du projet dans le contexte local, idéalement au regard d'éléments de diagnostic territorial ;
- Cohérence du projet, avec les politiques publiques conduites à l'échelle du territoire et au niveau national ;
- Conformité avec l'état des connaissances en prévention des cancers au regard de l'état de la science (idéalement, l'intervention reprend des éléments démontrés par des travaux préalables d'autres équipes).

Coordonnateur et équipes participantes

- Qualités du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités des équipes participant au projet ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (structuration du partenariat, répartition des missions, planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.)

Faisabilité du projet :

- Adéquation des ressources humaines impliquées ;
- Adéquation du financement demandé au regard des méthodes/objectifs proposés ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet et des potentiels risques d'exécution.

Impact du projet :

- Effets attendus du projet, notamment en termes de
- Participation du projet à la structuration ou au développement d'une politique de prévention des cancers et de promotion de la santé ;
- Prise en compte des publics ciblés et formalisation de leur participation à différentes étapes du projet (élaboration, mise en place, déploiement, évaluation : avis, perception, satisfaction)
- Participation à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Participation à la formation, montée en compétences ou à la sensibilisation de publics ciblés à la prévention des cancers
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par les décideurs-financeurs et les agents/acteurs à l'échelle locale, par la communauté scientifique, industrielle et la société, notamment la possibilité pour d'autres collectivités de répliquer l'intervention le cas échéant.

L'équipe de l'Institut national du cancer se tient à la disposition de l'ensemble des candidats pour répondre à d'éventuelles questions concernant la rédaction du projet au regard des critères d'évaluation pour la sélection des projets.

6 Dispositions générales

6.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué par l'INCa selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet. Au moment de la sélection du projet aucune dépense ne doit avoir été engagée.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement des subventions n°2025-01 de l'Institut (lien de consultation [règlement des subventions](#)) aux articles suivants :

- **article 5.4.1** s'agissant des dépenses de personnels ;
- **article 5.4.2** s'agissant des dépenses de fonctionnement
- **article 5.4.3** s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ; les dépenses d'équipement ne pourront pas dépasser 30% du montant de la subvention allouée par l'Institut.
- **article 5.4.4** s'agissant des frais de gestion.

6.3 Rapport d'activité et rapport financier

Le coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions en vigueur au jour de l'allocation de la subvention.

6.4 Cumul de financements

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs appels à projets ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

6.5 Publication et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

³ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

7 Calendrier

Lancement de l'appel à projets	Décembre 2025
Date limite de soumission du dossier de candidature	17 mars 2026 -16h00
Comité d'évaluation	Mai 2026
Publication des résultats	juin 2026

8 Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS <https://projets.e-cancer.fr>

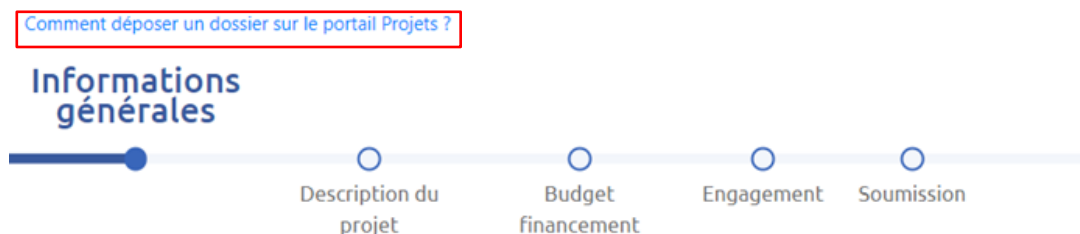
Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

8.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre voir "équipes participantes" ;
 - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes ».
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

➡ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » **voir guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « **VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE** » ;

➡ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

9 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur <https://www.cancer.fr>, le site internet de l'Institut National du Cancer.

10 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique ou relative au contenu des projets :**

Claire Jolie cjolie@institutcancer.fr (01 41 10 14 10)

- **Pour tout problème d'ordre technique sur le portail de soumission :**

assistanceprojets@institutcancer.fr